

Délibération n°D20230011

Rapporteur : Josie BAYLE

Service : Commerce et Artisanat

Secrétaire de séance : Farida MOUHOUBI

L'AN DEUX MILLE VINGT TROIS, le DEUX FÉVRIER, à 18 heures, les membres du Conseil Municipal de la Ville de BERGERAC se sont réunis au nombre de 20, 21, 22, à l'hôtel de Ville, en vertu de l'article L 2121.10 du Code Général des Collectivités Territoriales et de la convocation en date du 27/01/2023

ÉTAIENT PRÉSENTS : Mesdames et Messieurs Jonathan PRIOLEAUD, Josie BAYLE, Marie-Lise POTRON, Gérald TRAPY, Marie-Claude ANDRIEUX-COURBIN, Christophe DAVID-BORDIER, Joaquina WEINBERG, Christian BORDENAVE, Jean-Pierre CAZES (1), Fatiha BANCAL, Florence MALGAT, Joël KERDRAON, Marie-Hélène SCOTTI, Michaël DESTOMBES, Farida MOUHOUBI, Corinne GONDONNEAU, Joëlle ISUS, Jean-Claude REY, Marion CHAMBERON, Fabien RUET, Hélène LEHMANN, Christine FRANCOIS.

ABSENTS EXCUSES :

Laurence ROUAN	a donné délégation à	Jonathan PRIOLEAUD
Charles MARBOT	a donné délégation à	Joël KERDRAON
Alain BANQUET	a donné délégation à	Josie BAYLE
Eric PROLA	a donné délégation à	Florence MALGAT
Marc LETURGIE	a donné délégation à	Christian BORDENAVE
Stéphane FRADIN	a donné délégation à	Christophe DAVID-BORDIER
Jacqueline SIMONNET	a donné délégation à	Christine FRANCOIS

ABSENTS : Adib BENFEDDOUL, Paul FAUVEL, Julie TEJERIZO, Lionel FREL, Stéphanie PONCET, Stéphane LE BERRE.

(1) Arrivé au dossier n°1 « Communauté d'Agglomération Bergeracoise (CAB) – Modifications des statuts - Maison de Santé »

LA HALLE DE BERGERAC PLACE LOUIS DE LA BARDONNIE - ADOPTION DU NOUVEAU RÈGLEMENT GÉNÉRAL

VU le Code du Commerce ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2212-2, L. 2224-18 à L. 2224-29 ainsi que son article L. 2331-3 ;

VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques (CG3P) et notamment ses articles L.2212-1, L.2124-32-1 et suivants;

VU la Loi n°2014- 626 du 18 juin 2014 relative à l'artisanat, au commerce et aux très petites entreprises ;

VU le règlement CE n°852/2004 du 29 avril 2004 et les arrêtés du 18 et 21 décembre 2009, du 8 octobre 2013 relatifs aux règles sanitaires en matière de commerce ;

VU l'arrêté AG 2018 – 1710 du 6 novembre 2018 réglementant la Halle du marché couvert de BERGERAC, sise place Louis DE LA BARDONNIE ;

VU la convention cadre « Action Cœur de Ville » multi-partenariale signée le 28 septembre 2018 visant à la redynamisation du Centre-Ville de BERGERAC;

VU l'avenant à la convention cadre « Action Cœur de Ville », valant convention d'« Opération de Revitalisation du Territoire », signée le 9 mars 2021 ;

CONSIDÉRANT que la ville de BERGERAC dispose, en son centre, d'un marché couvert de type BALTARD, à usage de Halle alimentaire, recouverte au début des années 1990 par des cloisons surannées ;

CONSIDÉRANT l'importance de cet équipement dans la vie locale et le besoin de mettre au goût du jour cette infrastructure afin de renforcer son attractivité au-delà de sa zone de quartier ;

CONSIDÉRANT le projet pensé par la ville afin de moderniser cette Halle en l'ouvrant vers l'extérieur tout en soulignant ses éléments patrimoniaux remarquables ;

CONSIDÉRANT qu'afin de mener à bien cette réhabilitation de qualité, ce projet a été retenu dans le dispositif « Action Cœur de Ville » ouvert par l'État au profit des collectivités et concrètement lancé par la municipalité en 2022 ;

CONSIDÉRANT que la place Louis DE LA BARDONNIE a été aménagée, par l'installation de structures modulaires, afin d'accueillir dans les meilleures conditions les commerçants du marché couvert, le temps de ces travaux ;

CONSIDÉRANT que la fin de ce chantier est prévue pour juin 2023 et la réouverture de la Halle au public attendue pour le mois de juillet voire septembre 2023 avec la prise de possession des différents stands par les commerçants intéressés ;

CONSIDÉRANT que la nouvelle configuration de cette Halle et ses nouveaux usages obligent la collectivité à repenser, au préalable, le règlement intérieur qui régira cette infrastructure ;

CONSIDÉRANT que pour ce faire, plusieurs rencontres ont été organisées avec les commerçants de la Halle temporaire afin d'arrêter les modalités de fonctionnement de la future infrastructure, compte tenu de leur antériorité d'occupation,

CONSIDÉRANT le projet de règlement issu de ce travail collaboratif, porté en annexe de la présente délibération.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

- DE VALIDER l'ensemble des dispositions du nouveau règlement de la Halle, joint en annexe de la présente délibération ;
- DE FIXER à 3 ans la durée d'activité dans la Halle, à compter de laquelle le titulaire d'une autorisation d'occupation peut présenter au Maire une personne comme successeur, en cas de cession de son fonds, en application de l'article L 2224-18-1 du code général des collectivités territoriales ;
- D'AUTORISER Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'entrée en vigueur dudit règlement, à son exécution ainsi que de procéder aux modifications dudit règlement nécessaires à son actualisation.

Adopté par 29 voix pour : (Jonathan PRIOLEAUD, Laurence ROUAN (pouvoir), Charles MARBOT (pouvoir), Josie BAYLE, Eric PROLA (pouvoir), Marie-Lise POTRON, Gérald TRAPY, Marie-Claude ANDRIEUX-COURBIN, Christophe DAVID-BORDIER, Joaquina WEINBERG, Alain BANQUET (pouvoir), Christian BORDENAVE, Jean-Pierre CAZES, Fatima BANCAL, Marc LETURGIE (pouvoir), Florence MALGAT, Joël KERDRAON, Marie-Hélène SCOTTI, Stéphane FRADIN (pouvoir), Michaël DESTOMBES, Farida MOUHOUBI, Corinne GONDONNEAU, Joëlle ISUS, Jean-Claude REY, Marion CHAMBERON, Fabien RUET, Hélène LEHMANN, Jacqueline SIMONNET (pouvoir), Christine FRANCOIS).

FAIT ET DÉLIBÉRÉ EN SÉANCE LES JOUR, MOIS ET AN SUSDITS, A BERGERAC CE 02/02/2023.

Certifié exécutoire compte tenu du dépôt en Préfecture le - 7 FEV. 2023
et de l'affichage en date du - 7 FEV. 2023 d'une durée de deux mois conformément aux indications portées ci-dessus.

La Secrétaire,

Farida MOUHOUBI



Le Maire,

Jonathan PRIOLEAUD